

**Île-du-Prince-Édouard.**—Le Comité ministériel du programme ARDA comprend le premier ministre et les ministres des Ressources, du Tourisme, de l'Éducation et des Affaires municipales. Le Comité sous-ministériel de l'aménagement rural comprend les sous-ministres des Ressources et de l'Éducation. Mentionnons aussi le Comité de comté d'ARDA.

**Nouvelle-Écosse.**—Le Comité de coordination de l'aménagement des ressources comprend les sous-ministres de l'Agriculture, des Affaires municipales, des Terres et Forêts et du Procureur général et quatre hauts fonctionnaires. Le Comité interministériel d'ARDA se compose de 21 hauts fonctionnaires des ministères des Ressources, de la Planification et des Services sociaux, ainsi que des Comités d'ARDA des ministères de l'Agriculture et des Terres et Forêts.

**Nouveau-Brunswick.**—Le Comité provincial d'ARDA comprend huit sous-ministres (Agriculture, Terres et Mines, Pêcheries, Industrie, Travail, Travaux publics, Affaires municipales, et Jeunesse et Bien-être social), le gérant général de la Commission d'énergie électrique, un haut fonctionnaire du Conseil de recherches et de la productivité, un économiste conseil et deux hauts fonctionnaires fédéraux consultants.

**Québec.**—Un comité interministériel composé de cinq ministres de l'État, l'Administration ARDA; le Comité permanent de la mise en valeur des Ressources (comprenant le ministre de l'Agriculture et de la Colonisation; de l'Industrie et du Commerce; des Ressources naturelles; du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche; des Terres et Forêts et des Affaires municipales); le Conseil d'orientation économique de Québec (comprenant cinq membres réguliers et cinq membres associés choisis parmi les hauts fonctionnaires de l'État).

**Ontario.**—La Direction d'ARDA, créée en vertu de la loi ontarienne sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (1962-1963), comprend 10 sous-ministres ou hauts fonctionnaires représentant sept ministères et l'Université de Guelph. La Direction relève du gouvernement de l'Ontario par l'entremise du ministre de l'Agriculture.

**Manitoba.**—L'Administration du développement du Manitoba comprend le premier ministre, quatre ministres, cinq sous-ministres et un secrétaire exécutif. Un Comité des sous-ministres du programme ARDA. Un Comité technique chargé d'exécuter les directives du Comité des sous-ministres. Des Comités consultatifs auprès des sous-ministres sur le développement rural, l'utilisation des terres, la conservation du sol et de l'eau.

**Saskatchewan.**—Le Comité du développement des ressources agricoles et renouvelables, formé des sous-ministres des ministères de l'Agriculture, des Ressources naturelles, des Affaires municipales et de l'Éducation, ainsi que d'un représentant de la Commission des ressources hydrauliques. Le secrétaire de la Commission consultative d'orientation économique préside le Comité.

**Alberta.**—Le Comité de coordination d'ARDA de l'Alberta formé des sous-ministres de quatre ministères qui s'occupent des ressources, du Directeur des terres et du Coordonnateur d'ARDA. Le Comité consultatif du programme ARDA formé de 14 hauts fonctionnaires représentant divers ministères provinciaux des ressources et de deux agents fédéraux.

**Colombie-Britannique.**—Le Comité ministériel de la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles formé de trois ministres représentant cinq ministères intéressés aux ressources. Le Comité des sous-ministres de la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles formé de cinq sous-ministres de ministères s'occupant des ressources.

## Section 4.—Autres organismes fédéraux des ressources et leurs programmes fédéraux-provinciaux

**Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.**—Ce ministère exerce son activité dans divers domaines dont l'administration des parcs nationaux, l'administration de certaines ressources hydrauliques relevant du gouvernement fédéral, l'administration des ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, l'administration de la faune (particulièrement l'administration de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs) et l'administration d'autres ressources naturelles relevant du gouvernement fédéral. La Division des ressources hydrauliques, la Division des parcs nationaux et la Division de l'administration du Nord, en particulier, s'occupent de l'administration des ressources naturelles de l'exécution des conventions fédérales-provinciales et des programmes pertinents, savoir: *Accords sur les Routes d'accès aux ressources*: accords conclus avec toutes les provinces de 1958 à 1960 sur la construction de voies d'accès principalement aux mines, aux forêts et aux régions récréatives; les dépenses fédérales jusqu'au 31 mars 1965